

MESURE DE LA POLICE DE LA NAVIGATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1.22 DU RPNR COMMUNIQUÉE PAR L'OFFICE DES VOIES D'EAU ET DE LA NAVIGATION DE BINGEN

Ref: CC/CP (18)19



La délégation allemande informe que l'Office des voies d'eau et de la navigation de Bingen met à disposition à compter du 3 décembre 2018 un emplacement pour la dépose d'automobiles ainsi que deux postes de stationnement équipés de ducs d'Albe au môle externe du port de refuge de Bingen (p.k. 526,20 et 527,30).

Par dérogation à l'article 14.05 du RPNR s'appliquent à compter du 3 décembre 2018 les modalités suivantes pour la section du Rhin comprise entre le p.k. 526,20 et le p.k. 527,30, dans la rade de Bingen :

1. L'amarrage est autorisé à l'emplacement pour la dépose d'automobiles situé au p.k. 526,37 pour l'embarquement ou la dépose immédiate de véhicules.
2. La section comprise entre le p.k. 526,50 et le p.k. 526,67 peut être utilisée comme poste de stationnement sur deux largeurs au maximum par tous les bâtiments n'arborant pas de cônes.
3. La section comprise entre le p.k. 526,68 et le p.k. 527,30 peut être utilisée comme poste de stationnement par tous les bâtiments arborant un seul cône.

La navigation intérieure est également informée de l'interdiction de déposer des véhicules au lieu-dit « Binger Mauer » à compter du 3.12.2018. L'interdiction de s'amarrer entre le p.k. 527,30 et le p.k. 528,22 est signalée par des panneaux (A.7). Les ducs d'Albe situés au p.k. 527,80 sont destinés à une utilisation comme poste de stationnement en cas d'avarie et ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation préalable de l'Office des voies d'eau et de la navigation de Bingen.

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org

www.ccr-zkr.org